

## **REGLEMENT COMPLET «Le Road Festivals Challenge\*» Jeu ouvert du 13 juin au 10 juillet 2022**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La Macif, Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France et des cadres et salariés de l'Industrie et du Commerce, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 1 Rue Jacques Vandier – 79000 Niort (ci-après désignée comme « Société organisatrice » ou la « Macif ») et représentée par Monsieur Jean-Philippe DOGNETON, en sa qualité de Directeur Général, organise du 13/06/2022 au 10/07/2022, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Road Festivals Challenge\*» (ci après désigné le « Jeu »).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par :

- Meta (Facebook, Instagram, Messenger, Whatsapp et autres entités de la société),
- Alphabet (Google, Youtube, Android et autres entités de la société),
- ByteDance (TikTok et autres entités de la société),
- Apple,

Le Jeu étant accessible sur les services des entités ci-dessus, celles-ci ne peuvent être en aucun cas tenues pour responsable en cas de litige lié au Jeu.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la Société organisatrice et non aux sociétés mentionnées ci-dessus.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la Société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) sera autorisée pour toute la période du Jeu.

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

### **Article 3 : Modalités de participation**

#### **3.1 : Principes du Jeu**

Ce Jeu se déroulera du 13 juin 2022 au 10 juillet 2022 minuit, heure de Paris, exclusivement sur internet via l'url <https://story.tl/macif>. Cette url pourra être accessible depuis le site [www.macif.fr](http://www.macif.fr), via des réseaux sociaux, des emailings adressés par la Société organisatrice.

*\*Le challenge des festivals*

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit se rendre sur la page du Jeu accessible via l'url <https://story.tl/macif> pendant les dates du Jeu
- Elle doit ensuite participer aux trois mini jeux proposés en répondant à une question avant chaque mini jeu :
  - 1/ Jeu de course : éviter un maximum d'obstacles en moins de 30 secondes
  - 2/ Energie Pong : Lancer 10 fois la balle dans le gobelet en moins de 30 secondes
  - 3/ Memory : Trouver les paires en moins de 30 secondes
- Puis, elle doit renseigner les données qui lui seront demandées sous forme de chatbot (adresse électronique, nom de famille, prénom).

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenue responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société organisatrice conformément à l'article 8 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenues responsables en cas de litige lié au Jeu.

### **3.2 Validation de la participation**

Toute participation incomplète ou présentant toute anomalie quelconque sera considérée comme nulle. Toute information inexacte ou incomplète sur le chatbot du Jeu entraînera l'élimination du participant.

Aucune participation autre que celle décrite aux articles 2 et 3 ne sera acceptée (demande de participation auprès d'un conseiller Macif, par courrier, par téléphone ou par fax par exemple).

### **3.3 Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué parmi les participants ayant complété et validé leur participation avant le 10 juillet 2022, minuit.

Au total, 20 gagnants seront tirés au sort. Les tirages au sort se dérouleront aux dates suivantes :

- 20 juin 2022 : pour l'attribution des places pour Solidays
- 27 juin 2022 : pour l'attribution des places pour Garorock
- 4 juillet 2022 : pour l'attribution des places pour Musilac
- 11 juillet 2022 : pour l'attribution des places pour le Cabaret Vert

## **Article 4 : Dotations**

### **4.1 Dotations mises en jeu**

Au total, pour toute la durée du Jeu, sont mis en jeu :

- 5 lots de 2 places Solidays pour le dimanche 26 juin d'une valeur unitaire de 50€
- 5 lots de 2 places Garorock pour le samedi 2 juillet d'une valeur unitaire de 70€
- 5 lots de 2 places Musilac pour le samedi 9 juillet d'une valeur unitaire de 66€
- 5 lots de 2 places Le Cabaret Vert - date libre d'une valeur unitaire de 49€

Les éventuels frais de déplacement jusqu'au lieu de l'événement, d'hébergement, de restauration, demeurent à la charge du gagnant et de son accompagnant.

#### **4.2 : Modalités d'attribution des dotations**

Les vingt (20) gagnants seront déterminés par tirage aux dates citées dans l'article 3.3 après vérification de leur éligibilité.

Les gagnants seront prévenus par la Société organisatrice par email dans un délai de 3 jours maximum à compter du tirage au sort. Les dotations seront envoyées dans le-dit email.

Toute dotation ne pouvant être livrée au gagnant par suite d'une erreur ou d'une omission dans ses coordonnées, d'une modification de ses coordonnées ou pour toute raison indépendante de la volonté de la Société organisatrice, resteront définitivement la propriété de la Société organisatrice.

Les dotations ne pourront en aucun cas être contestées, ni faire l'objet d'une demande de remboursement en tout ou partie, de contrepartie financière, d'échange contre une autre dotation ou un autre objet ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. **Les participants sont informés que la vente ou l'échange de leur lot sont strictement interdits.**

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. Si un gagnant est indisponible le jour de l'événement, il perdra le bénéfice de son lot.

En cas d'événement indépendant de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de changer les dotations sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

#### **Article 5 : Application du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, qui a valeur de contrat entre la Société organisatrice et le participant. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toutes leur force et leur portée.

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu devra être adressée par écrit à : Macif - Service Prévention de la Direction Engagement 1 rue Jacques Vandier 79037 Niort Cedex, avant le 10/07/2022.

Les correspondances présentant une anomalie quelconque (par exemple, mais non limitativement : les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies) ne seront pas prises en compte.

Le règlement complet du Jeu sera disponible pendant la durée du Jeu sur la page du Jeu via l'url  
<https://static.story.tl/custom/assets/workspace/macif/festivalsmacif/reglement-festivalsmacif-2022.pdf>

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions du présent règlement pour participer au Jeu. Tout non-respect de l'une des conditions du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner le lot mis en jeu.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et le gagnant du Jeu soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate, sous peine de voir sa participation annulée.

Toute tentative de participation multiple par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu et pourra donner lieu à des poursuites.

## **Article 6 : Limitation de responsabilité de la Société organisatrice**

### **6.1. Modification du présent règlement / Jeu**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

Tout particulièrement, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

Les modifications éventuelles du présent règlement de Jeu seront considérées comme des avenants au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifiées. Elles seront communiquées au participant par la Société organisatrice par tous moyens qu'elle jugera utile.

### **6.2. Au titre des lots**

En aucun cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot qu'elle attribue, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourrait subir le gagnant à l'occasion de la jouissance de son lot, que ces dommages lui soient directement ou indirectement imputables.

Par exemple, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- En cas de non aboutissement de l'email annonçant le gain, notamment par suite d'une erreur de l'adresse email indiquée par le participant dans le chatbot du Jeu.
- En cas d'incidents et / ou d'accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot.

### **6.3. Contraintes liées au réseau de téléphonie et d'Internet**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau de téléphonie et d'Internet, notamment en ce qui concerne ses caractéristiques fonctionnelles et ses performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, pour lesquelles la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

En conséquence, la Macif ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Macif ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux pages Internet développées dans le cadre de ce Jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

#### **6.4 Comportements frauduleux**

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du Jeu. Elle pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues que ce soit pendant le déroulement du jeu sur internet ou lors de la détermination du gagnant.

D'une manière générale, il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en changer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate.

Toute tentative de participation multiple par une même personne ou toute autre fraude ou tentative de fraude, de quelque nature que ce soit, entraînera l'exclusion définitive du participant, l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu et pourra donner lieu à des poursuites.

Seront notamment considérés comme fraude le parrainage de personnes fictives et le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de

script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

### **Article 7 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites.

### **Article 8 : Données à caractère personnelle**

Les participants sont informés que l'indication de leur nom, prénom et email sur le chatbot du Jeu est nécessaire pour valider leur participation au Jeu. Tout défaut de réponse à l'un de ces champs entraîne automatiquement l'impossibilité de participer au Jeu.

Les données recueillies feront l'objet de traitements par la Macif, responsable de traitement, et par son prestataire technique qui gère le Jeu, la Société Krash Studio, pour l'organisation et la gestion du Jeu, sur la base de leur intérêt légitime à réaliser des opérations de fidélisation commerciale.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu et seront conservées jusqu'à la remise des lots.

Les participants sont informés qu'ils disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, *de retrait du consentement*, le cas échéant de portabilité et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

*Ils peuvent* exercer leurs droits et adresser toute demande d'information concernant leurs données personnelles sur le site <https://www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles> depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à MACIF, Direction Générale, Protection des Données Personnelles, 1 Rue Jacques Vandier, 79 037 Niort Cedex 9.

Ils ont également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Toutes les précisions sur la protection des données sont accessibles dans la rubrique « données personnelles » sur notre site :

<https://www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles>

### **Article 9 : Droit applicable au règlement des litiges**

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.